



## Fondation de la faune du Québec

Par courriel :

### LES PARRAINS FONDATEURS

Hydro-Québec

Mouvement des caisses

Desjardins du Québec

Rio Tinto Alcan

### LES PARRAINS

Association minière du Québec

Astral média

Bonduelle Amériques

Boralex

Conseil de l'industrie

forestière du Québec

Dumas, Réjean

Eaux Naya inc. (Les)

Environnement et Changement

climatique Canada - Service

canadien de la faune

Fédération des caisses Desjardins

du Québec (Services de cartes Desjardins)

Fondation familiale Trottière (La)

Groupe Zoom Média

Habitat faunique Canada

Initiative boréale canadienne

Kruger inc.

Marin, Charles-Eugène

Ministère de l'Énergie

et des Ressources naturelles

Ministère de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements

climatiques

Ministère des Forêts, de la Faune

et des Parcs

Ministère des Transports du Québec

Ministère du Travail, de l'Emploi

et de la Solidarité sociale

Outfront média

Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil,

Jean et Antoine

Produits forestiers Résolu

RBC Fondation

Rousseau Collections Timbres &

Monnaies à La Baie

Société Canadian Tire

Société canadienne

pour la conservation de la nature

Société des alcools du Québec

Société des établissements

de plein air du Québec

Syngenta Canada

Tembec

Ville de Québec

Québec, 30 avril 2021

Objet : Demande d'accès à l'information  
N/Réf. : 1-0550-0055\_2021-001

---

Conformément à votre demande d'accès à l'information reçue le 12 avril dernier et en réponse à cette dernière, pour le secteur de Châteauguay, la Fondation de la faune du Québec n'a acquis aucun terrain qui fait maintenant partie du domaine de l'État et en date du 12 avril 2021, il n'y a pas d'entente en vigueur avec Héritage Saint-Bernard pour la gestion du refuge faunique Marguerite-D'Youville.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la Loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

p. j. Avis de recours